# PLATEFORME AFRICAINE DES ASSOCIATIONS CHRETIENNES DE SANTE (ACHAP)



# **CONSTITUTION**

OCTOBRE 2011

### **TABLE DES MATIERES**

Préambule	3
Article 1-Nom, Siège social et statut juridique	4
Article 2-Mission principale	4
Article3-Vision, Mission et Valeurs fondamentales	4
Article 4-Objectifs	5
Article 5-Composition des membres	5
Article6-Procedure d'adhésion des membres	6
Article7-Droits et devoirs des membres	6
Article8-Retrait, Suspension et Résiliation des membres	6
Article9-Structure de gouvernance	6
Article10-Cachet et Logo ACHAP	10
Article11-Ressources	11
Articles 12-Revision de la Constitution	12
Article13-Langues officielles	12
Article14-Resolution des litiges	12
Article15-Conflits d'Intérêts	12
Article16-Interprétation	12
Article 17-Dissolution	12
Article 18-Liquidation des avoirs	12
Article 19-Status et règlements	12
Signataires	13

#### Préambule

Considérant que les Associations Chrétiennes du secteur de la Santé et les autres Réseaux Sanitaires Confessionnelles (CHNs) de l'Afrique sub-saharienne ont tenu des conférences biennales depuis l'année 1999 animées par le Conseil Œcuménique des Eglises(COE) sur le réseautage et le partage d'expériences et leçons apprises.

Et vu qu'en Janvier 2007 à la conférence biennale des CHAs, une conférence qui a eu lieu à BAGAMOYO en Tanzanie, les CHAs et les Réseaux Sanitaires Confessionnelles présents ont fait une déclaration d'engagement afin de mettre en place une Plateforme Africaine des Associations Chrétiennes de la Santé ayant un Secrétariat de coordination.

Et étant donné que les CHAs et les autres Réseaux et partenaires confessionnelles du milieu de la Santé qui ont participé à la 3eme conférence biennale de CHAS de 2007 à Bagamoyo, Tanzanie et qui étaient signataires de la déclaration d'engagement portant création d'ACHAP, constituent les membres fondateurs

Et attendu que l'Association Chrétienne Sanitaire du Kenya CHAK a été mandatée par la déclaration de la conférence de 2007 des CHAs pour faciliter la mise en place du Secrétariat de la Plateforme Africaine des associations Chrétiennes de la Santé en 2007

Et tenant compte des partenaires du développement de CHAs suivants qui ont appuyé la mise en place de la Plateforme Africaine Chrétienne des Associations de la Santé (ACHAP) ainsi que ses activités notamment COE, DIFEAM, CORDAID, ICCO, Misereor, IMA WORLD et USAID

Vu que la structure administrative d'ACHAP, la constitution des membres et le mandat ont été affirmés par la 4eme conférence de CHAK tenue en Ouganda au mois de Février 2009

Et sachant que la 5<sup>e</sup> conférence de CHAs qui a eu lieu à Accra, Ghana en Février 2011 a adopté les amendements à la structure administrative d'ACHAP, la composition des membres et le mandat et a approuvé de même la constitution ACHAP.

Il est désormais convenu que la Constitution de la Plateforme Africaine Chrétienne des Associations de Santé (ACHAP) sera comme suit :

#### **ARTICLE 1: NOM, SIEGE SOCIAL ET STATUT JURIDIQUE**

#### 1.1. NOM DE L'ORGANISATION

Le nom de l'organisation sera Plateforme Africaine des Associations Chrétiennes de la Santé avec comme Sigle **ACHAP** mentionnée ci-après désignée sous le nom de la « Plateforme ». L'organisation entend ici inclure les Associations, les Réseaux et les Organisations Sanitaires des Eglises.

#### 1.2. SIEGE SOCIAL

Le siège social de la Plateforme sera dans n'importe quel pays d'Afrique membre d'ACHAP. Le choix du siège social sera fait selon les critères suivants : la stabilité politique, l'environnement propice à la politique de la société civile, les infrastructures de communication et l'engagement du pays hôte CHA à la vision, aux valeurs et objectifs d'ACHAP.

#### 1.3. STATUT JURIDIQUE DE L'ORGANISATION

La plateforme sera enregistrée en tant qu'organisation internationale non gouvernementale à but non lucratif

#### **ARTICLE 2 MISSION PRINCIPALE**

La mission globale d'ACHAP est de promouvoir un engagement continu, effectif et efficace des services de santé des églises en Afrique garantissant un accès équitable aux soins de santé de qualité parmi les membres de la Plateforme et en Afrique en général.

#### **ARTICLE 3 : VISION, MISSION ET VALEURS FONDAMENTALES**

#### 3.1. Vision

Chaque personne est un enfant précieux de Dieu

Notre vision:

Santé et Soins pour tous en Afrique

#### 3.2. Mission

Inspiré par le Ministère de Guérison de Christ, ACHAP appui les associations et organisations de santé des églises pour œuvrer et plaider pour la santé pour tous en Afrique, sur la base d'équité, la justice et le respect de la dignité humaine.

#### 3.3. Valeurs fondamentales

- Equité et Justice
- Respect de la dignité humaine
- Sensibilité à la problématique Genre
- Transparence et Responsabilité
- Intégrité et Bonne gestion
- Innovation et Esprit d'initiative

- Intégration et Non-discrimination
- Compassion et Solidarité
- Préférence pour les populations marginalisées et défavorisées

#### **ARTICLE 4: OBJECTIVES**

- 1. Faciliter le réseautage et la communication entre les Associations Chrétiennes de la Santé et les autres Réseaux Sanitaires des églises en Afrique
- 2. Faciliter le plaidoyer avec et pour les Associations et Réseaux chrétiennes de Santé en Afrique en ce qui concerne les questions de développement de la santé
- 3. Appuyer le développement des capacités des Associations Chrétiens de la Santé et Réseaux de Santé des églises afin de fournir des soins de santé de qualité à travers les Réseaux de Santé des églises.
- 4. Etablir et maintenir le partenariat avec d'autres institutions et organisations qui appuient le développement de la sante en Afrique

#### **ARTICLE 5: COMPOSITION DES MEMBRES**

- 5.1. L'adhésion des membres à ACHAP est ouverte aux Associations Chrétiennes sanitaires (CHAs), aux Réseaux sanitaires des Eglises (CHNs) et à d'autres organisations sanitaires des Eglises
- 5.2. Ces associations, réseaux ou organisations font référence à celles créées/appartenant/gérées conjointement ou individuellement par les dénominations chrétiennes à savoir ; catholique, Orthodoxe, Protestante, Pentecôtiste ou Evangélique.
- 5.3. Ces associations, réseaux ou organisations doivent être de caractère national. Ceci implique un mandat explicite de l'association, du réseau ou de l'organisation qui lui a permis de s'engager dans les discussions et de prendre les décisions pour et au nom de ses membres constituants.
- 5.4. Dans un pays où il y a une représentation de l'association, réseau ou organisation reconnu(e) au niveau national, pour toutes les dénominations chrétiennes, ce/cette association, réseau ou organisation sera le/la seul(e)) éligible pour adhérer à ACHAP.
- 5.5 Dans un pays où il n'y a pas de représentation de l'association, réseau ou organisation reconnue au niveau national pour toutes les dénominations chrétiennes; dans ce cas, l'association, réseau ou organisation représentatif (ve) à l'échelle nationale des dénominations respectives sera éligible d'être membre
- 5.6. Les associations, réseaux ou organisations sanitaires des églises pourront être représentatifs (ves) :
- -des Institutions, Hôpitaux, Cliniques...offrant des soins de santé et des services d'accouchement
- -des organisations d'approvisionnement en médicaments
- -des institutions de formation des professionnels de santé

Seulement ou tous inclus

5.7. Les associations, réseaux, ou organisations établis(es) pour des problèmes de santé spécifiques au niveau des pays ne sont pas éligibles d'adhérer à ACHAP

#### **ARTICLE 6: PROCEDURE D'ADHESION DES MEMBRES**

- 1. Les demandeurs d'adhésion devront adresser, remplir et soumettre leurs demandes à partir des formulaires préétablies d'ACHAP
- 2. Le conseil d'administration a le droit de considérer, d'approuver ou de rejeter les nouvelles demandes d'adhésion.

#### **ARTICLE 7: DROITS ET DEVOIRS DES MEMBRES**

- 1. Les membres doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle non-remboursable fixée de temps à autres par l'Assemble Générale
- 2. Les membres doivent participer aux activités et évènements organisés par ACHAP tout en dédiant leurs temps, ressources et efforts.
- 3. Les membres doivent partager avec le secrétariat ACHAP les rapports annuels, les documents légaux et d'autres informations pouvant être demandés de temps à autres
- 4. Les membres doivent être représentés à la conférence biennale et à l'assemblée générale
- 5. Les membres doivent participer à la direction d'ACHAP une fois nommés par l'Assemblée Générale

#### **ARTICLE 8: RETRAIT, SUSPENSION, RESILIATION DES MEMBRES**

#### 8.1. RETRAIT

Tout membre peut cesser d'être membre de la Plateforme par le retrait en soumettant une lettre de démission au Secrétariat. Ces lettres de retrait doivent être présentées au conseil d'administration pour approbation.

#### 8.2. SUSPENSION

- 1. Tout membre peut être suspendu comme membre par le Conseil d'administration par un vote à la majorité des deux-tiers si après avoir examiné les recommandations du Secrétariat, le membre est reconnu coupable de conduite incohérente nuisible à la mission principale et/ou aux objectifs de la Plateforme ou si ce comportement tend à déconsidérer la Plateforme.
- 2. Cette suspension demeure en vigueur jusqu'à la prochaine assemblée biennale où la question sera mise en examen.
- 3. Un membre qui ne s'acquittera pas des cotisations annuelles des membres pendant une période de deux ans consécutifs doit être suspendu par la Plateforme. Si la défaillance va au-delà d'une période de deux (2) ans, alors le membre sera exclu par l'Assemblée Générale et perdra sa qualité de membre de la Plateforme.

#### **8.3. LICENCIEMENT**

Un membre peut cesser d'être membre de la Plateforme par licenciement tel que prévu à l'article 8 Alinéa 8. 2(2 et 3)

#### **ARTICLE 9. STRUCTURE ADMINISTRATIVE**

La structure administrative d'ACHAP est constituée d'une Assemblée Générale, du Conseil d'Administration et du Secrétariat.

#### 9.1. L'ASSEMBLEE GENERALE

#### 9.1.1. Composition et Operations générales

- 1. L'Assemblée Générale est constituée de tous les membres en règles de ses contributions à ACHAP. L'Assemblée générale sera convoquée tous les deux ans
- 2. L'Assemblée Générale doit être l'organe la plus élevée de la Plateforme chargée de définir la politique et l'orientation stratégique d'ACHAP
- 3. Pour la tenue de l'Assemblée Générale, les membres doivent être informes au moins 3 mois avant la date de la réunion
- 4. L'Assemblée Générale sera présidée par le Président du Conseil d'Administration et les comptes-rendus des réunions seront gérées par le Secrétariat de la Plateforme
- 5. En l'absence du Président de l'Assemble Générale, le Vice-Président présidera la réunion dûment convoquée. Et en l'absence du Président et du Vice-Président à la fois, l'Assemblée Générale doit nommer un autre membre du Conseil d'administration pour présider l'Assemblée Générale dûment convoquée.
- 6. Le Quorum de l'Assemblée Générale serait d'au moins 50% des membres à jour de leurs cotisations.
- 7.L'ordre du jour de l'Assemblée Générale doit comporter entre autres :
- i. La confirmation des membres éligibles
- ii. Le rapport du Président qui comprend un résumé de toutes les activités de la Plateforme au cours des deux années précédentes comme élaboré par le Secrétariat.
- iii. Les rapports financiers et les états financiers audités
- iv. Election des membres du Conseil d'Administration, du Président et du Vice-Président
- v. Plan stratégique ou présentation d'un plan d'action de 2ans
- vi. Toute autre question jugée pertinente tel que déterminé par l'Assemblée Générale et/ou le Conseil d'Administration
- vii. La méthode de prise des décisions à l'Assemblée générale doit être consensuelle et/ou par vote

8. Le Président du Conseil d'Administration pourra convoquer une réunion générale extraordinaire le cas échéant

#### 9.1.2. Fonctions de l'Assemblée Générale

- 1. L'Assemblée Générale doit élire les membres du Conseil d'administration pour un mandat de 2 ans renouvelable une fois.
- 2. L'Assemblée Générale doit élire le Président du Conseil d'Administration. Le Vice-Président sera un des membres du Conseil et sera nommé par les membres du Conseil d'administration.
- 3. L'Assemblée Générale déterminera le pays d'enregistrement d'ACHAP, et l'Association Chrétienne de la Sante (CHA) hôte du Secrétariat de Plateforme telle que sera mentionné dans les comptes rendus des réunions de l'Assemblée Générale ou tout autre membre mandaté par l'Assemblée Générale et l'enregistrement sera en accord avec les exigences juridiques de ce pays.
- 4. L'Assemblée Générale doit recevoir et approuver les rapports programmatiques et financiers du Secrétariat à travers le Conseil d'Administration.

#### 9.2. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

#### 9.2.1. Composition et Election

Il est institué un Conseil d'administration constitué de 7 membres suivants :

- 1. Le Président du Conseil d'Administration élu par l'Assemblée Générale
- 2. Le Vice-Président du Conseil d'administration qui sera élu par le Conseil et choisi parmi les représentants des **CHA**
- 3. Les Représentants des 4 CHA; représentant les différentes régions d'Afrique
- 4. Les Représentants du pays du CHA hôte, ceux (celles)-ci doit être des responsables de CHA/CHN hôte
- 5. Le(La) Coordinateur (rice) du Secrétariat sera membre d'office mais sans droit de vote.
- 6. Les membres du Conseil d'Administration seront élus par l'Assemblée Générale lors de la réunion de l'Assemblée Générale biennale exceptée le (la) Coordinateur (rice) du Secrétariat qui est membre en raison du poste qu'il (elle) occupe.
- 7. L'Assemblée Générale pourra procéder à la cooptation d'un partenaire de développement au Conseil d'Administration
- 8. Tous les membres du Conseil d'Administration ont un mandat de 2ans qui peut être renouvelé une fois.
- 9. Tous les membres du Conseil d'administration continuent à servir comme membres s'ils remplissent les critères de représentativité.

- 10. La session ; Quorum sera constituée par au moins deux-tiers des membres
- 11. A l'exception du (de) Coordinateur (rice) du Secrétariat, tous les autres membres du Conseil ont le droit de vote
- 12. Le (la) Coordinateur (rice) du Secrétariat sera membre d'office sans droit de vote

#### 9.2.2. Responsabilités

- 1. Le Conseil d'Administration se réunit deux fois par an. Les réunions peuvent se dérouler électroniquement par le biais des téléconférences étant donné que les procès-verbaux de ces réunions seront distribués pour amendement et adoption.
- 2. Toutes PV des réunions seront gardées dans les archives par le (la) Coordinateur (rice) du Secrétariat
- 3. Le Conseil d'Administration est responsable de la formulation des politiques, de la mobilisation des ressources, de l'approbation des plans d'action et du budget, de l'approbation de l'effectif du Secrétariat, de la désignation des auditeurs externes, de la révision de la performance programmatique et financière et de la planification des conférences et des assemblées générales d'ACHAP.
- 4. Le Conseil d'Administration pourra de temps à autres constituer des groupes de travail technique avec des termes de référence bien définis pour appuyer les activités d'ACHAP dans toutes les structures de gouvernance. Le Président et les membres de ces groupes de travail technique seront choisis parmi les membres des CHA et CHN
- 5. Le Conseil d'Administration examine et approuve les nouvelles adhésions et se prononce sur le retrait éventuel d'un membre.
- 6. Le Conseil d'Administration valide l'organigramme du Secrétariat et est chargé du recrutement et de l'évaluation des performances du (de) Coordinateur (rice) d'ACHAP (Mandat au Conseil)

#### 9.2.3. Réunions du Conseil d'Administration

- 1. Le Conseil d'Administration se réunit deux fois par an et le Quorum sera constitué de deux -tiers des membres
- 2. Les réunions extraordinaires sont convoquées par le Président du Conseil d'Administration en cas de nécessité.
- 3. Les réunions du Conseil d'administration sont présidées par le Président ou le Vice-Président en cas d'absence dans une réunion dûment convoquée et répondant aux exigences du Quorum.

#### 9.2.4. Performance et Responsabilité

- 1. Le Président du Conseil d'Administration est chargé d'assurer la performance du Conseil dans l'ensemble et du Secrétariat.
- 2. Le Conseil d'Administration est entièrement responsable devant l'Assemblée Générale de leurs actions ou inactions tel que prévu par l'Assemblée Générale.
- 3. Un membre du Conseil d'Administration peut être révoqué de ses fonctions suite à une négligence des responsabilités ou toute autre action qui nuit à la réputation ou la crédibilité d'ACHAP ou de ses membres.

#### 9.3. Le Secrétariat d'ACHAP

- 9.3.1. Les fonctions du Secrétariat consistent notamment à :
  - 1. Coordonner les opérations quotidiennes de la Plateforme
- 2. Maintenir une base de données de ressources des CHA et des archives des réunions des organes administratives.
- 3. Etre le centre de communication de la Plateforme, responsable de diffuser l'information et de fournir l'appui logistique pour les activités de la Plateforme
- 9.3.2. Le Secrétariat ACHAP peut être hébergé par un CHA membre du pays hôte d'enregistrement sous les termes de référence fixés de commun accord et signés par le CHA/CHN concerné et le Conseil d'Administration ACHAP.
- 9.3.3. L'Assemblée Générale peut décider de changer le pays hôte du Secrétariat si la stabilité politique, les règlements ou le leadership/les dirigeants du pays hôte créent des difficultés significatives aux opérations du Secrétariat de la plateforme
- 9.3.4. Le Secrétariat maintien des effectifs réduits du personnel dont le nombre, les aptitudes et les compétences seront déterminés par l'étendue des travaux dans les plans stratégiques et opérationnelles et la disponibilité de financement prévisible
- 9.3.5. Les opportunités de recrutement du Secrétariat d'ACHAP ne se limitent pas aux nationaux du pays hôte
- 9.3.6. Garantir l'intégrité, la confidentialité et la responsabilité dans toutes ses relations avec ses membres.

#### ARTICLE 10. CACHET ET SIGNATURE D'ACHAP

- 1. ACHAP gardera le cachet et le logo de l'organisation qui seront conservés en lieu sûr par le (la) coordinateur (rice) d'ACHAP
- 2. L'utilisation du cachet se limite au (à la) coordinateur (rice) d'ACHAP avec l'accord du Président du Conseil.

3. Le logo d'ACHAP sera utilisé sur les documents officiels et sur le site Web. Le logo peut être également utilisé sur les documents des initiatives de partenariat avec une autorisation écrite du/de la coordinateur (rice) d'ACHAP en consultation avec le Conseil d'Administration.

#### **ARTICLE 11: RESSOURCES**

#### 11.1. Sources des Fonds

Le Secrétariat d'ACHAP et les activités approuvées de la Plateforme sont financés à travers les sources de financement suivantes :

- 1. Cotisation des membres
- 2. Financement des projets
- 3. Contributions financières et en nature par les membres au Secrétariat et aux activités de la Plateforme
- 4. Revenus des investissements
- 5. Appui/Aide des partenaires de Développement
- 6. Dons
- 7. Parrainages
- 11.2. Tous les fonds reçus sont déposés dans le compte bancaire au nom de la Plateforme Chrétienne des Associations de la Santé (ACHAP) à la Banque approuvée par le Conseil d'Administration.
- 11.3. Tous les chèques tirés sur les comptes bancaires des associations doivent être signés par deux (2) des quatre (4) signataires approuvés par le Conseil.
- 11.4. Les comptes de la Plateforme sont audités annuellement ou selon qu'il est prévu par les partenaires financiers.
- 11.5. Le conseil désignera annuellement des auditeurs externes pour auditer les comptes de la Plateforme
- 11.6 L'Audit externe sera conduit annuellement et les rapports examinés par le Conseil d'Administration
- 11.7. Les comptes biennaux audités sont présentés par le Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale
- 11.8. L'année/l'exercice financière de la Plateforme commence le 1<sup>er</sup> Janvier et s'achève le 31 Décembre de chaque année

#### **ARTICLE 12: REVISION DE LA CONSTITUTION**

Toute modification de la Constitution de la Plateforme doit être approuvée par au moins une majorité des deux tiers du total des membres votants de la Plateforme présents à l'Assemblée Générale. De telles recommandations pour les modifications seront révisées par le Conseil et distribuées à tous les membres au moins 3 mois avant l'Assemblée Générale où elles seront présentées pour examen.

#### **ARTICLE 13: LANGUES OFFICIELLES**

Les langues officielles de communication d'ACHAP sont l'Anglais et le Français

#### **ARTICLE 14: RESOLUTION DES LITIGES**

En cas de litige impliquant les membres, le Conseil ou les partenaires, qui ne peut pas être résolu par le Conseil, une équipe de résolution de litige composée de trois (3) personnes sera désignée parmi les représentants des membres, partenaires et un avocat afin de faciliter la résolution des litiges. En cas de défaillance de cette méthode, les litiges seront soumis à l'arbitrage en accord avec les dispositions légales du pays hôte.

#### **ARTICLE 15: CONFLITS D'INTERET**

Il sera élaboré un guide sur la politique pour prévenir et ....les conflits d'intérêts parmi le personnel, les membres, les CHA hôtes, le Conseil d'Administration a la prévention et à la déclaration des Conflits d'intérêts. Les membres du Conseil signeront une Code de conduite pour régler les éventuels conflits d'intérêts

#### **ARTICLE 16: INTERPRETATION**

En cas de différends dans l'interprétation d'une des alinéas de cette constitution, ce différend sera transféré au Conseil pour interprétation. Tout différend non résolu après consultation avec les experts juridiques, sera renvoyé à l'Assemblée Générale pour la prise de décision finale.

#### **ARTICLE 17: DISSOLUTION**

- 1. La Plateforme ne sera dissoute que par une résolution adoptée à l'Assemblée Générale par un vote à majorité des deux-tiers du total des membres adhérés
- 2. L'invitation à cette réunion ainsi que la proposition de l'intention de dissolution seront envoyées aux membres au moins trois (3) mois avant la réunion
- 3. Une résolution de dissoudre la Plateforme devra être soumise aux autorités compétentes d'enregistrement du pays hôte de la Plateforme afin d'annuler l'enregistrement.

#### **ARTICLE 18: LIQUIDATION DES BIENS**

Après prononciation de la dissolution par les autorités légales compétentes d'enregistrement, les biens de la Plateforme seront liquidés afin de payer toutes les dettes et charges. Tout solde restant sera distribué comme il sera résolu par l'Assemblée Générale et/ou les autorités compétentes d'enregistrement et /ou les donateurs.

#### **ARTICLE 19: REGLEMENTS**

L'Assemblée Générale adoptera de temps à autres des règlements internes pour clarifier et résoudre les problèmes émanant de la constitution.

## **SIGNATAIRES**

Nom	Signature	Date
Karen Sichinga		Le 29 Octobre 2015
Président du Conseil d'ADMINISTRATION		
Dr Samuel Mwenda		Le 29 Octobre 2015
Vice-Président du Conseil		
Michael Mugweru		Le 29 Octobre 2015
Membre du Conseil d'Administration		